

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC18

présenté par

Mme Faucillon, M. Peu, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Wulfranc, Mme Kéclard-Mondésir,
Mme Lebon, M. Lecoq, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Jumel, M. Dufrègne, M. Brotherson,
M. Bruneel et M. Chassaigne

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	77 407 713	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	77 407 713
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	77 407 713	77 407 713
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend les demandes des organisations syndicales étudiantes, notamment l'UNEF.

Alors que le nombre de places en master est largement insuffisant et que des milliers d'étudiant·e·s sont toujours sans master en cette rentrée universitaire, et alors que les taux d'encadrement pédagogiques et administratifs sont trop limités, le PLF 2022 prévoit une baisse drastique des dépenses de personnel au niveau master. En conséquence, les universités vont être contraintes de réduire encore leur nombre de places et les taux d'encadrements. Cet amendement vise donc d'annuler la baisse du budget au niveau du titre « dépense de personnel » de l'action 02 « formation initiale et continue de niveau master » du programme 150 « Formations supérieures et recherches universitaire » et ainsi éviter l'aggravation du sous-financement de l'enseignement supérieur. L'objectif de cet amendement est de faire en sorte que la baisse prévu à l'heure actuelle dans le PLF n'est pas lieu et, ainsi, maintenir le budget des dépenses de personnels identique à l'année passée.

Sur l'article 20 du PLF, le budget du programme 150 de la mission « Recherche et enseignement supérieur » est augmenté de 77 407 713 euros.

Cette somme est allouée aux « formations initiales et continue de niveau master ». Le budget total de l'action 02 « formation initiale et continue de niveau master » est ainsi porté à 2 616 598 888 euros. Le budget du titre « dépenses de personnel » de cette action est porté à 107 427 813 euros.

Le gage de cet amendement est sur le programme 172 de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » diminuée de 77 407 713 d'euros sur l'action 1 « Pilotage et animation ».